



Bruxelles, 18 octobre 2015

Communiqué de presse

LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS GARANTIT LE PRIX DU TITRE-SERVICE A 9€ JUSQU'EN 2020

A l'occasion du conclave budgétaire qui s'est tenu ces 17 et 18 octobre 2015, le Gouvernement bruxellois, sur proposition du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin, a décidé de maintenir le prix du titre-service à 9€ durant toute la durée de la législature et de diminuer la déductibilité fiscale de moitié, passant de 30 % à 15%.

La compétence des titres-services a été transférée aux Régions à l'occasion de la 6^e Réforme de l'Etat. Le Gouvernement bruxellois vient de prendre les décisions qui permettront de stabiliser et pérenniser ce dispositif qui a fait ses preuves dans le service aux personnes, la mise à l'emploi des peu qualifiés et la lutte contre le travail au noir.

La réforme bruxelloise permettra de maintenir la vitalité d'un secteur des titres-services bruxellois en expansion en tenant compte du contexte budgétaire limité hérité de la 6^e Réforme de l'Etat.

En comparant les périodes allant de janvier à septembre entre 2014 et 2015, on constate en effet une croissance de 4,34% du nombre de titres-services remboursés à Bruxelles. Et on estime que cette augmentation continuera pour les prochaines années sur un rythme moyen d'environ 2% par an.

A cela, s'ajoutent les coûts liés à la régionalisation de la compétence, en particulier le surcoût enregistré pour le marché d'émission des titres-services.

Au 1^{er} janvier 2016, la période transitoire s'achève et la Région reprend pleinement la gestion du dispositif. Pour rassurer tous les utilisateurs et les travailleurs ainsi que les employeurs du secteur et optimiser le dispositif, la réforme décidée pour Bruxelles prévoit :

- **Maintien de la valeur du titre-service à 9 euros¹ jusqu'en 2020** : le titre-service bruxellois n'augmentera pas durant toute la législature !
- **Diminution de la déductibilité fiscale de 30 % à 15% à partir du 1^{er} janvier 2016** : les acteurs du secteur s'accordent pour dire que le paramètre du taux de déductibilité fiscale est celui qui impacte le moins les utilisateurs.
- **Renforcement de la mise à l'emploi des Bruxellois peu qualifiés**. D'une part, la règle dite « des 60 % »² est confirmée et élargie pour intégrer les personnes exclues du droit aux allocations d'insertion et les chômeurs à temps partiel. En outre, le pourcentage des 60% sera calculé par année et non plus par trimestre. D'autre part, un mécanisme d'encouragement au respect des 60 % et à l'atteinte de taux encore plus élevés sera mis en place. Ce mécanisme, qui sera basé sur une intervention régionale majorée vers les entreprises les plus performantes, visera aussi à encourager l'utilisation des TS électroniques.

« Grâce à cette proposition, nous envoyons un message rassurant et clair aux utilisateurs car nous leur garantissons un prix de 9€ par titre-service jusqu'en 2020. Mais nous envoyons également un signal positif au secteur. Nous ne touchons pas à la valeur faciale et évitons ainsi le risque du passage vers le travail au noir et d'une diminution de l'emploi dans le secteur des titres-services », précise Didier Gosuin.

Contact Presse

Pauline Lorbat – 0485 89 47 45 – plorbat@gov.brussels

¹ 10 euros à partir de 400 TS achetés par un même utilisateur (situation actuelle)

² Par trimestre, 60 % des travailleurs titres-services nouvellement engagés au siège d'exploitation d'une entreprise titres-services agréée doivent être chômeurs complets indemnisés et/ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration. (art. 2bis de L'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services)